

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-056

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Avenant n° 2
Au bail commercial
avec la société PRIISM

Certifié exécutoire	01 MARS 2024
Reçu en préfecture	01 MARS 2024
Publié	01 MARS 2024

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée des baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 29 avril 2022 accordant à la société PRIISM un bail commercial pour l'occupation des bureaux n°18 et GP 4-4 au sein du Numériparc, ayant pris effet au 11 février 2022 pour se terminer au 10 février 2031 inclus ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société PRIISM, qui occupe les bureaux n°18 et GP 4-4 au Numériparc aux termes d'un bail commercial, a sollicité Roannais Agglomération afin de bénéficier de l'occupation du bureau n°4 au lieu du GP 4-4, tout en conservant le bureau n°18 ;

Considérant qu'un avenant n°2 au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces bureaux avec la société PRIISM ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n° 2 au bail commercial avec la société PRIISM, société à responsabilité limitée (SARL) ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux - 42300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n°2 a pour objet de mettre à disposition de la société PRIISM le bureau n°4 d'une surface de 25,60 m², en lieu et place du bureau n° GP 4-4, tout en conservant le bureau n°18 d'une surface de 61,92 m² ;
- De préciser que ces bureaux sont situés au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que cet avenant au bail commercial prend effet le 1^{er} mars 2024 et pour une durée limitée à celle du bail commercial, soit jusqu'au 10 février 2031 inclus ;
- D'indiquer que le loyer des bureaux et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

